

M.F/

MINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Oratoire St-Pierre à Mallemort (Bouches-du-Rhône

appartenant ~~à~~ au Syndicat agricole

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Mallemort et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 JUIL 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE

Le Directeur Général des Bâtiments

[Signature]

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-20. [10713]